

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> MARCHÉS PUBLICS MARCHÉ DE SERVICE
---	--

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 65/2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET :** Signature d'un Contrat de commercialisation de billetterie avec la société Trustweb, éditeur de la solution BILLETWEB.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'utiliser sa solution « Billetterie en ligne » et donc sa plateforme afin d'accroître la visibilité des spectacles et des événements proposés par la Commune, dans le cadre des saisons culturelles, sur les réseaux sociaux et divers supports de communication et ce, afin de vendre les places de spectacles / d'événements,

**CONSIDÉRANT** la visibilité du prestataire et sa plateforme annonçant et proposant aux internautes de pré-réserver et/ou d'acheter des billets pour des places de spectacles / d'événements,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer un Contrat de commercialisation de billetterie avec **La société Trustweb SASU (éditeur de la solution BILLETWEB)** domiciliée 14 rue Ernest Psichari – 75007 Paris, pour annoncer et proposer aux internautes de pré-réserver et/ou d'acheter des billets pour des places des spectacles / d'événements proposés par la Commune,

**Article 2 :** Les coûts/frais relatifs à l'achat de billets sur la plateforme en ligne seront supportés par le client final.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie. Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 16 avril 2024.

Par déléguation du conseil municipal,  
Le Maire,



François BOUCHART